

Bilan de la "Semaine sans râler" et retombées sur le commerce local

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Du 5 au 11 mai 2025, Charleroi a accueilli la première édition de la "Semaine sans râler", une initiative portée par l'association des commerçants Shop in Charleroi, en partenariat avec la Ville.

Cette semaine a proposé diverses animations et défis ludiques visant à promouvoir la bonne humeur et à dynamiser le centre-ville. Parmi les activités notables : une foire aux vinyles à la Galerie Bernard, des actions commerciales et une mobilisation visible des acteurs économiques et sociaux locaux.

Ce type d'événement illustre l'intérêt de développer des synergies entre la Ville, les associations de commerçants, les structures culturelles et les citoyens, autour d'objectifs communs : renforcer l'attractivité du centre-ville, améliorer le vivre-ensemble et soutenir les commerces de proximité. Ces partenariats publics-privés contribuent concrètement à revitaliser nos quartiers et mériteraient d'être encouragés, voire structurés durablement dans une stratégie globale de dynamisation urbaine.

Concrètement, comment la Ville a soutenu cette initiative (subside, matériel, etc ?)

Quel bilan la Ville dresse-t-elle de cette première édition de la "Semaine sans râler" en termes de fréquentation, d'engagement des commerçants et de retombées économiques pour le centre-ville ?

Est-ce que la Ville envisage de soutenir et de pérenniser cette initiative dans les années à venir, éventuellement en l'étendant à d'autres quartiers ou en y associant davantage d'acteurs locaux ?

Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour capitaliser sur l'élan positif généré par cette semaine et renforcer la dynamique commerciale au sein de notre commune ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et pour l'attention portée à cette belle initiative.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question ainsi que pour l'attention portée à l'initiative « La Semaine sans râler », organisée du 5 au 11 mai 2025 par l'ASBL Shop in Charleroi.

Cette action originale a rencontré un accueil très positif, tant du côté des commerçants que des usagers du centre-ville. Plusieurs activités conviviales et décalées ont permis de créer une atmosphère bienveillante et fédératrice, contribuant à améliorer l'image du cœur de ville. Si aucune mesure précise de fréquentation n'a été réalisée, les premiers retours de terrain, notamment ceux de commerçants impliqués, indiquent une dynamique positive et un intérêt marqué du public.

Fait révélateur : d'autres communes ont manifesté leur intérêt pour reproduire cette initiative sur leur territoire. Cela confirme l'impact positif de cette première édition et souligne le potentiel de ce type d'événement dans une stratégie plus large de revitalisation urbaine.

Concernant le soutien de la Ville, Shop in Charleroi bénéficie d'un subside annuel. Ce soutien global vise à financer un éventail d'animations commerciales et d'actions de dynamisation, tel que cette « Semaine sans râler ». Au niveau logistique, à la demande de l'ASBL, la Ville a mis à disposition une scène mobile sur la place de la Digue ainsi qu'un raccordement électrique. Une intervention des services de Tibi a également été prévue. Enfin, 20 tables ont été mises à disposition pour la foire aux vinyles organisée Galerie Bernard dans le cadre de la semaine sans râler.

La gestion du budget et la programmation des actions relèvent de l'autonomie de l'ASBL, qui rend compte de l'affectation des fonds via un dossier justificatif complet transmis à notre service du Commerce. Il revient donc à l'ASBL de décider de la reconduction ou non de l'événement.

Cela dit, au vu de l'enthousiasme généré, je suis évidemment favorable à l'idée de pérenniser ce type d'initiative.

J'espère, Monsieur le Conseiller, avoir répondu à vos questions.

Code couleur pour les voiries à rétrocéder

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Sur le territoire de Charleroi, plusieurs voiries sont la propriété d'institutions extérieures à la Ville, telles que la Sambrienne, le Service Public de Wallonie (SPW), la Province, ou d'autres entités.

Certaines de ces voiries font l'objet d'une procédure de rétrocession pour cause d'utilité publique, afin d'être gérées directement par la Ville de Charleroi « au plus près des citoyens ».

Pour faciliter le suivi de ces rétrocessions, vous avez établi un code couleur:

- Voiries en vert
- Voiries en orange
- Voiries en rouge

Pouvez-vous nous donner une explication détaillée de ce code couleur : quels critères précis permettent de classer les voiries en vert, orange ou rouge ?

1. Où en est-on actuellement dans la classification des voiries « à rétrocéder » appartenant à la Sambrienne ? Quel est le nombre de voiries classées en vert, orange et rouge ?

2. Quelle est la longueur totale, en kilomètres, des voiries concernées par ce processus de rétrocession ?

3. Quels sont les principaux obstacles ou difficultés rencontrés dans les dossiers classés en orange et en rouge ?

4. Quelles actions la Ville met-elle en œuvre pour accélérer la rétrocession des voiries et garantir leur bonne gestion communale ?

5. Ce système de code couleur est-il également utilisé pour les voiries appartenant au SPW, à la Province ou à d'autres institutions ? Si oui, quels sont les résultats pour ces autres propriétaires ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La gestion des voiries sur le territoire de Charleroi implique une collaboration étroite entre la Ville et diverses entités extérieures, telles que la Sambrienne, le Service Public de Wallonie (SPW) ou d'autres entités comme Igretec. Plus aucune voirie n'est de la compétence de la Province.

Concernant les voiries de la Sambrienne, les dossiers sont traités au fur et à mesure de la validation des plans par le géomètre mandaté avec un suivi actualisé régulièrement. Les dossiers validés sont soumis au Conseil communal afin d'acter leur intégration. La collaboration étroite entre le service voirie et le géomètre communal permet une gestion fluide des rétrocessions.

Lorsqu'en 2018, le Conseil communal a adopté la classification des voiries de la Sambrienne, elles ont été réparties en trois catégories : les voiries à reprendre à terme par la Ville et qui sont dans un état satisfaisant (renseignées en vert dans le tableau), les voiries devant être reprises à terme par la Ville mais qui nécessitent des travaux (renseignées également en vert) et enfin les voiries qui au vu de leur utilisation ne seront pas reprises par la Ville et resteront gérées par la Sambrienne comme par exemple des allées de garages (renseignées en rouge dans le tableau de 2018).

La longueur totale des voiries concernées évolue en fonction de l'avancement des validations, avec un suivi précis assuré via des tableaux régulièrement mis à jour. Pour ce qui est des voiries régionales, le SPW et la Ville privilégient des échanges plutôt que des reprises directes.

Communication envers les habitants lors d'évènements

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Je suis sollicité par des habitants concernant divers événements organisés en ville et particulièrement les courses à pied. Cela concerne les 10 miles, mais également le marathon de Charleroi, la carolorida, les courses cyclistes comme le « circuit de Wallonie », le carnaval etc... J'en passe certainement.

Tous ces événements sont agréables ; ils attirent les Carolos en centre-ville et, de ce fait, impactent inévitablement la mobilité.

D'après mes informations, il y'a quelques années, les riverains recevaient un document expliquant l'impact attendu sur la mobilité le jour de l'événement (défense de stationner, routes fermées, plan de mobilité) avec un timing précis. Ces informations permettaient aux habitants de pouvoir anticiper l'événement et de prendre d'éventuelles dispositions.

Aujourd'hui, plus aucune information n'est communiquée dans les boîtes aux lettres. Elle se fait via les réseaux sociaux et éventuellement le site de la ville.

Certains riverains moins connectés, par exemple les personnes âgées, prennent connaissance de l'événement que « sur le fait accompli » le jour-J, quand leur rue est fermée ou qu'ils apprennent l'interdiction de stationner à un endroit.

J'estime qu'il est du devoir de l'autorité communale d'informer un minimum les usagers et riverains, lorsqu'un évènement nécessitant la fermeture de voiries est organisé.

Dès lors, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de mettre en place une communication adaptée aux différents profils de riverains carolos ? Vous pourriez, par exemple, envisager plusieurs canaux de communication en fonction des riverains concernés (mail, courrier, Facebook, un sms du genre « be alert » ...).

Qu'en pensez-vous ? Que comptez-vous mettre en place ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question relative à la communication mise en place lors des événements organisés en ville et ayant un impact sur la mobilité.

Je tiens à vous assurer que la Ville prend très au sérieux la question de l'information aux riverains et aux usagers. Pour chaque événement impactant la circulation et le stationnement, une communication spécifique est déployée afin de prévenir les habitants concernés. En concertation avec mes collègues Echevins des Fêtes et des Sports, les initiatives mises en place sont nombreuses et tendent, qui plus est, à s'adapter aux nouvelles modalités de communication.

Contrairement à ce qui a pu être avancé, des courriers toutes-boîtes sont bien réalisés pour chaque manifestation ayant un impact significatif sur la voirie publique. Ces courriers, préparés par les organisateurs et validés en amont par la Ville et la zone de police, sont distribués dans les quartiers concernés avant l'événement. Depuis l'édition 2024 des 10 Miles, cette communication a même été renforcée avec des supports complémentaires tels que des flyers, des affiches (A3 et A4), ainsi que des pages web dédiées.

Concrètement, la communication se décline via plusieurs canaux, physiques ou non :

- Courrier toutes-boîtes distribué aux riverains concernés,
- Flyers A5 « Mobilité » (plus de 3 500 exemplaires imprimés et distribués),

- Affiches disposées en ville,
- Conférences de presse en amont des grands événements,
- Publications sur le site officiel de la Ville (charleroi.be),
- Réseaux sociaux de la Ville et des Échevins concernés,
- Supports des organisateurs eux-mêmes (site web, réseaux sociaux),
- Intégration de QR codes sur les supports physiques pour rediriger vers les informations complètes en ligne (itinéraires, horaires, mesures de stationnement et de circulation...).

Diverses communications ont eu lieu au cours des derniers mois concernant, notamment, la mobilité lors de la précédente foire (plus de 350 flyers distribués sur des véhicules) en plus de toutes-boîtes. De nouvelles communications sont en cours pour la Brocante des Quais (plus de 450 adresses bénéficiaires ou encore le Marathon de Charleroi avec près de 3000 courriers toutes-boîtes distribués par l'organisateur et 4000 flyers distribués par la Ville.

S'agissant du système Be-Alert, il est important de rappeler que cet outil est réservé par la législation aux situations d'urgence majeures (catastrophes, risques industriels, menaces terroristes, etc.). Il ne peut donc pas être utilisé pour des événements festifs ou sportifs, même si ceux-ci impactent temporairement la mobilité.

Nous sommes toutefois conscients que certains publics, notamment les personnes âgées ou moins connectées, peuvent ne pas avoir accès aux canaux numériques. C'est pourquoi nous restons attentifs aux retours des citoyens et restons ouverts à toute proposition permettant d'améliorer encore la diffusion des informations, dans une logique d'inclusion et d'accessibilité.

Soyez assuré de notre volonté constante d'informer au mieux l'ensemble des Carolos et de continuer à adapter nos dispositifs en fonction des besoins. Le bien-vivre à Charleroi n'est pas qu'une simple idée, c'est un véritable leitmotiv.

Cordialement,

Conseil consultatif de la personne handicapée

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Le Conseil communal a validé récemment le renouvellement du Conseil consultatif communal de la personne handicapée (CCCPH). Cet organe consultatif mis en place par la Ville a pour objectif de favoriser l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap à la vie locale. Il s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir l'égalité des droits et des chances pour tous ses citoyens.

Au niveau de Charleroi, seuls des représentants d'associations peuvent y siéger.

Elles sont reprises sur le site de la Ville :

IMP Ecole Clinique, asbl Inclusion, Horizon 2000, L'Envol, l'A.D.E.P.E.C. — Foyer Vital Léonard, asbl œuvre Fédérale Les Amis des Aveugles et Malvoyants, asbl Altéo, l'ASPH (Association Socialiste de la Personne Handicapée), asbl Les mains, L'école Bois Marcel (enseignement spécial), EQLA (antenne de Gilly), asbl Autonomie, La Ligue Braille, SAJA L'Empreinte (ACIS-soleil Levant), asbl l'Epée, asbl Nos yeux dans la lumière, asbl HVFE, asbl Roues Libres, asbl GIPSO, asbl Alternative 21, un.e représentant.e des conseils de participation.

Ma première question, comment sont déterminées ces associations ? Il n'y en a-t-il pas d'autres qui pourraient intégrer ce Conseil consultatif ? Le cas échéant, comment pourraient-elles procéder ?

Sachant que ce conseil vise à donner la parole aux personnes handicapées, ne serait-il pas opportun d'ouvrir ce Conseil à des carolos « lambda » présentant un handicap ? J'ai été sollicité en ce sens par des personnes qui présentent un handicap sans pour autant faire partie d'une association mais qui souhaiteraient faire part de leur point de vue.

On se rapprocherait alors de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Charleroi qui réunit des citoyens et des représentants politiques pour émettre des avis sur les projets et politiques liés à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la mobilité dans la commune.

Pourquoi ne pas le faire pour le CCCPH comme cela se fait dans d'autres communes, comme par exemple, à Courcelles ?

Je vous remercie pour vos éclaircissements.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de AKTAS Ayse, Echevin.e

Monsieur Le Conseiller,

Le Conseil Consultatif des Personnes en situation de handicap existe depuis 2004 et a connu diverses moutures.

La liste à laquelle vous faites référence est en fait la dernière composition du CCPH qui est amenée à être modifiée et actualisée ce soir même et ce pour les 5 prochaines années.

Le « recrutement » des candidats se fait effectivement au sein du Conseil sortant mais pas seulement. Tout au long du mandat précédent, le service Egalité des Chances et la plénière ont eu l'occasion de rencontrer de nouvelles associations (ex BECODA qui regroupent des enfants de parents sourds) qui ont souhaité rejoindre le Conseil. En outre, un communiqué de presse a été transmis aux associations susceptibles d'être intéressées par nos travaux et un appel à candidature a été diffusé sur le site de la Ville

Pour rappel le CCPH a pour objectif de :

- veiller aux intérêts des personnes en situations de Handicap et de délibérer par voie d'avis sur toutes les questions d'ordre éthique, social, économique, sanitaire, culturel, pédagogique, juridique, de sécurité et d'environnement qui, sur le plan communal, les concernant directement ou indirectement ;
- remettre un avis consultatif à la demande du Collège communal ou d'initiative (minimum 2 fois par an). Le Collège l'inscrit éventuellement à l'ordre du jour du Conseil communal ou à la commission ad hoc du Conseil communal. Le C.C.P.H est informé par le Collège communal du suivi de ses avis.

Toutes ces dispositions sont encadrées par un ROI relativement contraignant. Les différents modèles de constitution ont démontré de la pertinence de ne pas accepter au sein de la plénière les citoyen.ne.s lambda en situation de handicap. Si on ne peut nier leur expertise en termes de pratique de Ville en lien avec leur handicap, on déplore trop souvent une méconnaissance des rouages de l'administration qui conduit à d'énormes frustrations de la part de ces citoyens qui ne voient pas leur revendication aboutir directement. La triangularisation Ville – association – citoyen permet de prendre de la hauteur sur les problématiques abordées, de dépassionner les débats et de sortir des enjeux personnels. Nous veillons par ailleurs à ce qu'un maximum de handicaps soient représentés par les associations en présence. Enfin, il faut souligner qu'au sein même des associations, leurs représentants sont parfois en situation de handicap et bien placés pour faire entendre leurs recommandations.

état calamiteux de la rue de la Tombe à Marcinelle - dégâts chez les riverains

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Je suis sollicité par des riverains qui déplorent l'état de la rue de la Tombe à Marcinelle.

En effet, des ornières importantes se sont créées au fil du temps et des « rafistolages » de la voirie et du trottoir rendent cette rue impraticable voire dangereuse.

Le passage de camions et la vitesse excessive de certains véhicules font trembler les murs des maisons avec comme conséquences l'apparition de fissures dans les murs et la pierre bleue (voir photos). Que peuvent faire ces riverains pour être dédommagés ?

Pouvez-vous nous dresser l'historique des travaux réalisés dans cette rue ces dernières années ?

Il me revient qu'une pétition a été signée, il y a quelques années déjà pour dénoncer l'état de cette rue. En avez-vous connaissance ? Le cas échéant, quel suivi avez-vous apporté à celle-ci ?

Aussi, suite au passage nombreux de camions et à la vitesse excessive, une étude de la cellule mobilité a été réalisée en 2023. Les données sont effarantes en termes de vitesse et de fréquentation de « gros véhicules ». Pouvez-vous nous informer des conclusions de cette étude ? Quel suivi a été apporté ? Que comptez-vous mettre en place pour réduire le nombre de camions ?

Ces riverains vous ont contacté en 2023 par mail et vous aviez alors répondu que vous ne pouviez pas garantir une rénovation de cette voirie au cours de cette année 2023 mais que vous veillerez à ce que les services de la Ville puissent intervenir dans les meilleurs délais. Force est de constaté que rien n'a encore été fait.

Par ailleurs, votre cabinet disait intervenir auprès de la cellule impétrants pour que les dégâts occasionnés puissent être réparés et que la bande de la chaussée puisse être également réparée. Cela n'a pas encore été réalisé. A la demande, je peux vous transmettre les échanges en question.

Pouvez-vous déjà intervenir pour les ornières et « petites réparations ». Ensuite, pouvez-vous inclure cette rue dans votre plan de rénovation complète car elle en a bien besoin...

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



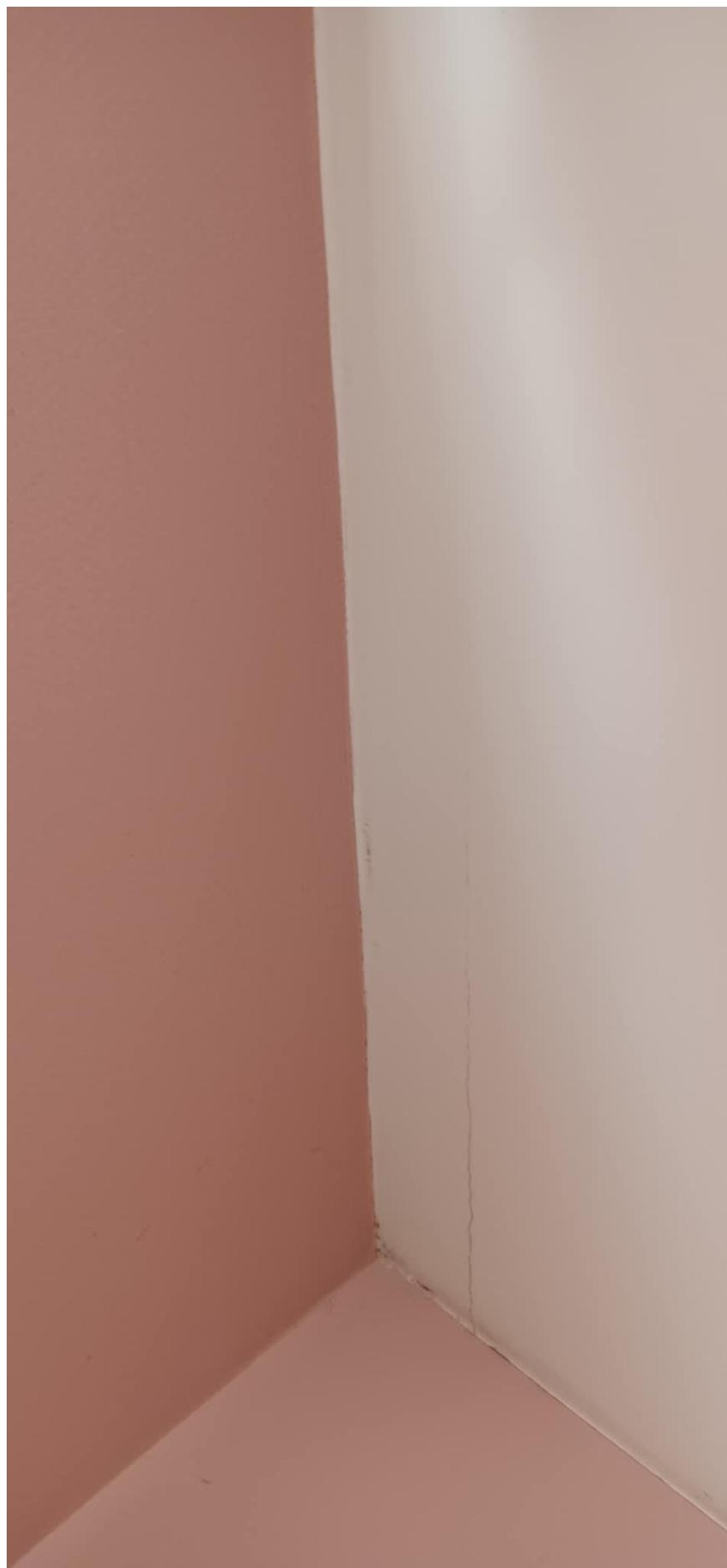






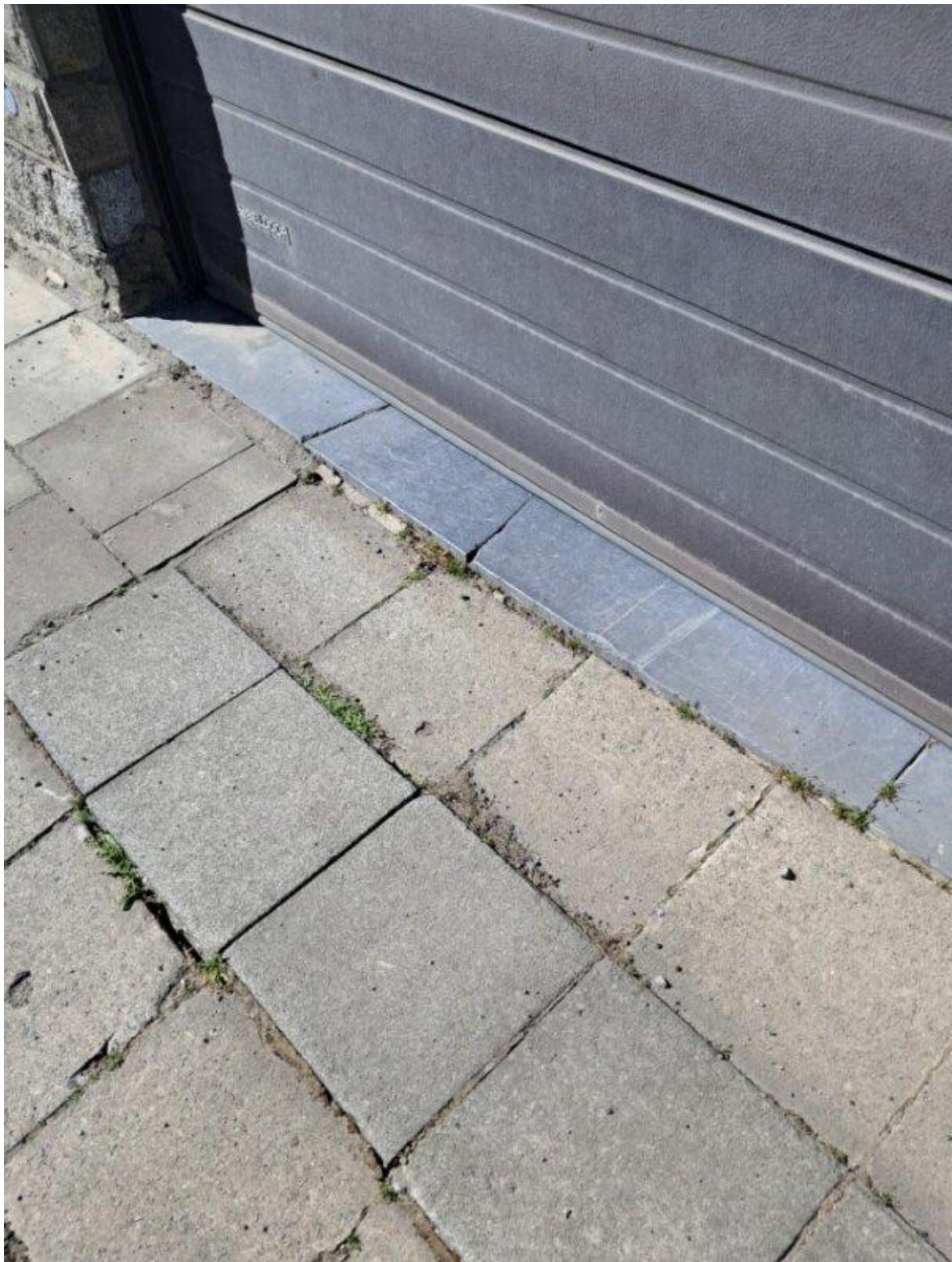












Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

Les services de la voirie ont d'ores et déjà planifié des interventions pour effectuer des réparations ponctuelles, en attendant une réfection complète de la rue de la Tombe qui sera inscrite dans le cadre du prochain Programme d'Investissement Communal. Un levé topographique ainsi que la délimitation de la voirie ont été réalisés par le Bureau d'études communal, permettant de disposer d'une base précise pour la suite du projet. Des contacts préliminaires ont également été pris avec les parties concernées, notamment en raison de la proximité de la caserne et du centre commercial, afin d'intégrer l'ensemble des enjeux du quartier dans la réflexion.

La prochaine étape consistera à définir les options d'aménagement, qui seront ensuite soumises à discussion en Commission Trafic Mobilité. L'objectif est d'apporter des solutions durables, en veillant particulièrement à l'amélioration de la sécurité routière et à la réduction des nuisances pour les riverains. En ce qui concerne les réparations des dégâts causés par les passages fréquents de camions, la Ville reste attentive aux signalements des habitants et mobilise ses services pour intervenir dans les meilleurs délais.

Pour les riverains confrontés à des dommages sur leur habitation, il est conseillé de documenter les dégâts et de prendre contact avec le service voirie afin d'examiner les démarches possibles, notamment en matière de dédommagement ou de médiation avec les parties responsables. La Ville reste à l'écoute des doléances exprimées, y compris celles relayées par voie de pétition, et s'engage à poursuivre le dialogue avec les habitants pour que la rénovation de la rue de la Tombe s'inscrive dans une dynamique d'amélioration concrète du cadre de vie à Marcinelle.

Etat de la Rue du Longtry à Mont-sur-Marchienne

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,
Je suis sollicité par des riverains qui se plaignent de l'état de la rue de Longtry à Mont-sur-Marchienne.
Certains nids de poules abîment les véhicules.
Pouvez-vous intervenir s'il vous plaît ?
Est-ce que des travaux de plus grande envergure sont programmés prochainement ?
Je vous remercie pour votre retour.
Bien à vous,
Benjamin Buyle





Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La qualité de la voirie dans la rue de Longtry à Mont-sur-Marchienne est une préoccupation légitime pour les riverains. Une première phase de rénovation a déjà été réalisée sur certains tronçons grâce au marché stock de la Ville. Afin de poursuivre l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité, les services de la voirie interviendront prochainement, au cours du second semestre, pour renouveler le revêtement là où cela s'avère nécessaire. Ces travaux permettront de garantir un meilleur confort pour les usagers et de préserver leurs véhicules.

Femmes de mars

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Cette année, les "Femmes de Mars" ont célébrés leur 10^e anniversaire, marquant une décennie d'engagement féministe à Charleroi. Des festivités se sont déroulées du 24 février au 8 mars 2025, avec un "Quartier Général" installé rue de Marcinelle.

Au fil de mes pas, j'ai malheureusement constaté des affichages sauvages de promotion de cet évènement (voir photo). Cela renvoie à une triste image pour une noble cause.

En effet, ce type d'affichage sauvage constitue une dégradation de l'espace public et d'espaces privés. C'est regrettable.

Dès lors, la Ville peut-elle intervenir pour que ces affichages soient nettoyés ? Est-ce que l'éditeur responsable était au courant de ces affichages sauvages ?

D'autres affiches pour d'autres évènements arborent également certains espaces. Que faites-vous pour lutter contre ce genre d'incivilités ? Ne serait-il pas opportun de créer des panneaux d'expression libre gérés par la commune afin de canaliser ce phénomène ?

J'ai également pu remarquer la même affiche au sein de l'hôtel de Ville de Charleroi. Dans quelle mesure et comment la Ville de Charleroi soutien cette initiative ? (Subside, aides matérielles, location de salle, etc.)

Enfin, quel est le bilan de cette 10ème édition des « femmes de mars » ? Quelles ont été les associations participantes ? Quelles en sont les résultats ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle











Charleroi

MARS

Charleroi

-COCHON-

Charleroi



Réponse de AKTAS Ayse, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Le service public peut en effet déplorer l'affichage sauvage et veiller à l'avenir avec les collectifs soutenus par la Ville a ce que cette affichage soit plus réglementé du collage au nettoyage (c'est notamment le cas avec la Plate forme Ruban blanc).

Nous ne pouvons toutefois pas passer à côté du message certes provocateur mais revendicateur de cette pratique. Les Femmes de mars revendentiquent une réappropriation de l'espace public par les citoyen.ne.s et dénoncent le matraquage d'image publicitaires partout tout le temps pour lequel ils.elles n'ont pas donné leur avis. « A nous la rue ! » en quelque sorte !

En ce qui concerne le soutien de la Ville de Charleroi, il s'agit d'une subvention de la Culture à hauteur de 2000 euros et d'un soutien logistique pour la manifestation du 8 mars. Le Service Egalité des Chances participe et soutient l'initiative en relayant les infos à son Conseil Consultatif de l'Egalité Femmes Hommes et aux réseaux d'associations en général.

Le CPAS a quant à lui soutenu la création des fresques collectives et les femmes de Mars ont obtenu un soutien de la Lotterie Nationale

Enfin en termes de « résultats » cette 10 ième édition a connu un franc succès

On dénombre 26 associations partenaires : PAC Charleroi, Soralia, Micro-Start, Rockerill, L'Ancre, BPS22, QUAI10, Espace P, CAL Charleroi, Vecteur, CRI Charleroi, Vie Féminine, Je Crée mon Job, FGTB, Maison de la Laïcité de Charleroi, Carographie, CSC, Eden, Livre ou Verre, Maison Plurielle, Centre Culturel de Farceniennes, Charleroi Danse, Centre Ener'J, La Maison du Conte, Médecins du Monde & Amandine Gillain (Artiste).

Quant au bilan déjà disponible sur le site : 37 activités menées à bien avec un franc succès pour la plupart. Plusieurs centaines de personnes ont été touchées tout le long du mois de mars : 500 personnes pour la Journée du 8 mars ,50 citoyen·nes investies sur le long terme dans l'organisation du 8 mars ,400 personnes soirée de lancement ,750 personnes soirée de clôture / 5 œuvres collectives réalisées par 5 groupes associatifs dans 5 quartier de Charleroi avec 5 artistes spécifiques , le lancement d'une réflexion autour du Plan SACHA à Charleroi contre les Violences sexistes et sexuelles

Le festival « les Femmes de mars » ce sont des personnes plus informées, sensibilisées, des rencontres, des réflexions, des journées d'actions, des moments de soutien, des moments de joie militante retrouvée, occupation de l'espace public, mais aussi et surtout une émulation collectives entre les citoyen.ne.s et les professionnel.le.s autour des questions d'égalité et d'inclusion des femmes dans la société .

Possibilité de prépaiement d'un ticket de stationnement pour le jour ouvrable suivant via les horodateurs, notamment en cas de jour férié ou dimanche

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Je me permets de vous contacter suite à une situation rencontrée par un usager du stationnement à Charleroi.

Ce dernier s'est stationné dans une rue réglementée un jour férié et, anticipant son stationnement pour le lendemain (jour ouvrable), il a souhaité prendre un ticket gratuit de 4 heures via l'horodateur, afin d'être en règle dès le lendemain matin. Cependant, le système a immédiatement activé la validité du ticket à la date du jour férié, ce qui a rendu le ticket inutile pour le lendemain.

Cette situation soulève une question d'ordre pratique : serait-il envisageable de permettre, via les horodateurs, la prise anticipée d'un ticket valable pour le lendemain, notamment lorsque le jour en cours est un jour non soumis à redevance (dimanche ou jour férié ou fin de journée) ?

Une telle fonctionnalité permettrait aux usagers de se mettre en conformité à l'avance, en particulier lorsqu'ils ne peuvent pas revenir à leur véhicule avant 9h le lendemain.

Parallèlement à cette demande, un citoyen m'a signalé avoir payé de bonne fois une place de stationnement via l'application mobile de la Ville de Charleroi le samedi 31 mai 2025. Il ne savait pas que ce jour-là était gratuit mais lorsqu'il a vu l'horodateur de la zone CHA2 affichait clairement que le parking était gratuit, il n'a pas compris pour l'application lui permettait de payer ce jour-là dans cette zone (photo à l'appui).

Cette situation pose plusieurs problèmes :

1. Défaut de synchronisation manifeste entre les informations diffusées par l'horodateur et celles communiquées via l'application mobile.
2. Manque de transparence vis-à-vis des usagers qui peuvent être induits en erreur et payer sans raison valable.
3. Absence de mécanisme automatique de remboursement en cas de paiement effectué dans un créneau gratuit.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes :

1. La Ville est-elle informée de ce dysfonctionnement survenu dans la zone CHA2 le samedi 31 mai 2025 ?
2. Est-ce un cas isolé ou un problème plus large de synchronisation entre horodateurs et l'application ?
3. Quelles démarches concrètes une personne lésée peut-elle entreprendre pour obtenir un remboursement automatique ou simplifié ?
4. La Ville prévoit-elle des améliorations techniques ou des contrôles réguliers pour éviter ce type d'erreur à l'avenir ?
5. Une information claire sur les gratuités en cours pourrait-elle être ajoutée sur l'application elle-même ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention portée à cette suggestion, qui vise à améliorer l'expérience des usagers tout en respectant les objectifs de rotation du stationnement.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

21:54 ↗

4G 4

HISTORIQUE

samedi 31 mai 2025



CHA2 Charleroi



3h 30 min



██████████ mercedes B



EASY - ██████████



Total:

6,25 €



Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Tout d'abord, il est important de préciser que les applications mobiles permettant de payer le stationnement ne dépendent pas de la Ville de Charleroi, mais bien de prestataires privés. Elles sont d'ailleurs disponibles dans d'autres villes que la nôtre.

Notre marge de manœuvre est donc limitée, vous le comprendrez aisément.

Pour ce qui est du paiement anticipé à l'horodateur, à ce jour, la configuration du système fourni par le prestataire ne permet pas de prépayer son stationnement.

Le mieux pour cette personne, afin de ne pas se déplacer, est d'utiliser une des applications pour s'acquitter de sa redevance le jour-même ou de le faire par sms.

Pour tout dysfonctionnement, erreur, ou contestation, les usagers et usagères peuvent facilement contacter la Régie Communale Autonome au 071/20.09.20 ou parking@rca.charleroi.be.

Enfin, les modifications de règlements sont soumises au vote du Conseil communal de ce jour et ont pour but de simplifier les dispositions en vigueur. Dans la foulée, nous prévoyons effectivement de renforcer la communication et de rencontrer les opérateurs pour encore faciliter les démarches des usagers et usagères.

J'espère avoir répondu à vos questions,
Bien à vous

Hôtel Delhaize à Ransart

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Sur la place Louis Delhaize de Ransart, « l'hôtel Delhaize » fait peine à voir. En 2019, cet édifice a été dévasté par un violent incendie.

En effet, cette ancienne maison communale a été revendue à la société immobilière bruxelloise qui prévoyait de la reconvertis en établissement hôtelier.

Qu'en est-il de ce projet ?

Quels sont les éléments bloquants ?

Aujourd'hui, est-ce que toute les mesures de sécurité sont prises pour éviter qu'un sinistre intervienne sachant que ce bâtiment est régulièrement squatté ?

Quelle issue à ce dossier prévoit la Ville à part « attendre » ?

Merci pour vos éclaircissements,

Bien à vous,

Benjamin Buyle



Réponse de LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Bonjour Monsieur le Conseiller, Il s'agit, en effet, d'un bâtiment privé. Néanmoins, mon cabinet a sollicité le propriétaire de l'immeuble afin de connaître ses intentions et les éventuels points de blocage. Un contact a été établi mais nous ne disposons pas encore de ces informations à ce stade. En ce qui concerne l'état du bâtiment, la Ville reste attentive au maintien de la sécurité publique. Une mise en demeure a été adressée en 2021 au propriétaire pour motif de sécurité publique. Le propriétaire a réagi et sécurisé son bien. Plus récemment, en avril et juin de cette année, plusieurs courriers ont été adressés au propriétaire concernant des vitrages brisés et des accès non condamnés.

inondations récurrentes RN582

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

La RN582, particulièrement dans sa traversée de Jumet, est régulièrement sujette à des inondations lors de fortes pluies. Ces événements perturbent la circulation, endommagent les infrastructures et mettent en danger la sécurité des usagers. Sauf erreur, la dernière inondation date du 9 juillet 2024 où des riverains ont eu de l'eau de leur cave avec les conséquences que vous pouvez imaginer.

D'après eux, la Région wallonne, la Province et la Ville « se renvoient la balle » afin de savoir quel niveau de pouvoir doit intervenir.

Bien que la situation soit calme pour le moment, l'inquiétude de ces riverains est présente avec l'arrivée des mois d'été et les éventuelles draches nationales que nous pourrions connaître.

A leur connaissance, le dossier n'a pas évolué depuis la dernière inondation. Monsieur l'Echevin, pouvez-vous faire le point complet sur ce dossier ?

- Quelles sont les causes identifiées des inondations récurrentes sur la RN582 à Jumet ?
- Quelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation ?
- Des travaux supplémentaires sont-ils prévus pour renforcer la résilience de cette voirie face aux intempéries ?
- Comment la Ville collabore-t-elle avec le SPW Mobilité et la Province pour coordonner les actions nécessaires ?
- Avez-vous élaboré un plan de gestion des eaux pluviales pour cette zone ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle





Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

Cette voirie, relevant de la Région wallonne, traverse une zone particulièrement sensible en matière d'évacuation des eaux pluviales, en raison de la gestion complexe de deux cours d'eau provinciaux, le Rosaire et le Saucy. Les épisodes de fortes pluies, comme celui du 9 juillet 2024, ont en effet provoqué des dégâts.

Depuis plusieurs mois, la Ville de Charleroi suit ce dossier avec la plus grande attention. Nous avons proposé à la Province notre soutien technique et financier, en mobilisant une part significative des subsides régionaux obtenus pour la lutte contre les inondations, afin de mettre en œuvre une solution durable pour la gestion des cours d'eau concernés. Malheureusement, à ce stade, la Province n'a pas encore pu valider les propositions techniques avancées, notamment en raison des contraintes liées aux niveaux du ruisseau du Saucy et du canal Charleroi-Bruxelles, qui rendent impossible la création d'un exutoire d'orage tel que préconisé initialement.

L'ensemble des parties prenantes – Province, SPW Mobilité et Infrastructures, SPW Voies hydrauliques, Igretec, Bureau d'études communal et service Voirie – poursuivent leurs échanges afin d'identifier une solution pérenne. Parmi les pistes envisagées, la création de bassins d'orage en amont sur les deux cours d'eau pourrait s'avérer particulièrement efficace mais relève exclusivement de la compétence provinciale. Dans ce contexte, la Ville de Charleroi reste pleinement engagée et continue à jouer un rôle de facilitateur et de soutien actif, tant sur le plan technique que financier, pour faire avancer ce dossier.

Je comprends l'impatience légitime des riverains et je tiens à leur assurer que la Ville ne ménage aucun effort pour faire progresser ce dossier auprès des autorités compétentes. Notre objectif reste d'aboutir à une solution structurelle qui garantira la sécurité des habitants et la résilience de la RN582 face aux aléas climatiques, tout en poursuivant une collaboration étroite avec la Région wallonne et la Province.

Jumelage entre Charleroi et Himeji (Japon) - État des relations, actions concrètes et perspectives économiques

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

À l'occasion d'une récente mission économique au Japon en mai 2025, le Ministre-Président wallon Adrien Dolimont, s'est rendu à Himeji, ville japonaise jumelée avec Charleroi depuis 1965. Cette visite officielle a permis de mettre en lumière les liens historiques entre nos deux villes et pose naturellement la question de la vitalité actuelle de ce jumelage.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La Ville de Charleroi a-t-elle été informée ou associée à cette visite du Ministre-Président à Himeji ?
2. Quand a eu lieu le dernier contact officiel entre les autorités de Charleroi et celles de Himeji ?
3. Quel est l'état actuel des relations entre Charleroi et Himeji ? Le jumelage est-il encore actif au-delà du registre symbolique ?
4. Quelles actions concrètes ont été menées par la Ville de Charleroi au cours des 10 dernières années dans le cadre de ce jumelage ?
 - o Y a-t-il eu des échanges scolaires, culturels, sportifs ou économiques ?
 - o La Ville soutient-elle ou coordonne-t-elle des initiatives citoyennes ou associatives liées à ce jumelage ?
5. Existe-t-il un budget annuel, une cellule ou un référent au sein de l'administration chargé de suivre les relations avec les villes jumelées, et en particulier avec Himeji ?
6. Charleroi envisage-t-elle de saisir cette opportunité pour renouveler le dialogue institutionnel et promouvoir des échanges (jeunesse, innovation, culture, ...) avec Himeji ?
7. Dans le cadre de ce jumelage, des collaborations économiques concrètes sont-elles envisagées ou encouragées avec les entreprises carolos, notamment dans les secteurs de l'innovation, de l'industrie ou de la culture technologique ? Des contacts ont-ils été facilités récemment entre entreprises de Charleroi et acteurs économiques de Himeji ou de la région du Kansai ?

Le contexte international actuel montre combien les partenariats interurbains peuvent être moteurs de développement, de visibilité et d'opportunités économiques. Il me semble dès lors pertinent d'évaluer l'effectivité de notre jumelage avec Himeji et les perspectives concrètes qu'il peut offrir à notre territoire.

Je vous remercie pour vos réponses.

Benjamin Buyle

Réponse de JANDRAIN Babette, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question.

Les villes de Charleroi et Himeji sont en effet jumelées depuis 1965. Ce jumelage fait partie d'une démarche de coopération internationale entre villes, visant à encourager les échanges culturels, économiques et éducatifs.

Dans ce cadre, Charleroi a accueilli, dès 2007, des étudiants japonais qui étaient logés dans des familles

d'accueil et qui pouvaient découvrir notre ville grâce à un programme d'activités mis en place par différents services communaux, notamment jeunesse et tourisme.

En 2024, la Ville d'Himeji a décidé ne plus envoyer d'étudiants à Charleroi tant qu'il n'y aurait pas de réciproque. Le cadre budgétaire imposé par le Gouvernement wallon ne nous permet plus, pour l'heure, de réactiver cette dynamique d'échanges.

Les relations entre les deux villes se sont néanmoins poursuivies, et ce jusque tout dernièrement. Ainsi avec le service du Protocole, nous avons accueilli le 5 février dernier Madame Izumi Fuji, Cheffe de la section information et culturel de l'Ambassade du Japon en Belgique, pour une visite à l'Hôtel de Ville de Charleroi. En outre, à l'occasion du 60e anniversaire du jumelage qui a lieu cette année, il est envisagé d'accueillir, à Charleroi, en novembre, une délégation de représentants d'Himeji et de l'Ambassade du Japon, de leur faire visiter notre ville et découvrir ses sites culturels, touristiques et économiques.

Et pour répondre à votre question, la ville de Charleroi n'a pas été informée par les services du Ministre-Président wallon de sa visite à Himeji.

La Ruche Théâtre - perte de subside qui fait mal

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Échevine de la Culture,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante de La Ruche Théâtre, située à Marcinelle, qui subira une réduction progressive de sa subvention communale : -15 % en 2025, puis -25 % d'ici 2027, soit une perte de plus de 3 000 € pour une structure qui n'a jamais été indexée depuis 14 ans. Ce qui correspond à 9375€, au lieu de d'environ 15 500 € si ledit subside avait été indexé au fil des années.

Cette décision frappe un lieu emblématique du paysage culturel carolorégien, qui accueille chaque année près de 18 000 spectateurs dans une ambiance chaleureuse et inclusive. La Ruche, c'est bien plus qu'un théâtre : c'est un lieu de vie, de création et de transmission, qui propose une programmation éclectique mêlant théâtre d'auteur, humour, improvisation, concerts, et spectacles pour tous les publics.

Fondée par une équipe de passionnés en 2007, La Ruche a redonné vie à une salle centenaire, anciennement paroissiale, transformée avec leurs propres moyens en un espace culturel moderne et accessible. Elle est aujourd'hui reconnue comme un phare culturel de proximité, essentiel à la vitalité artistique de notre ville.

Dans ce contexte, je vous adresse les questions suivantes :

1. Quels critères précis ont été utilisés pour déterminer les réductions de subventions dans le secteur culturel ?
2. Pourquoi certaines structures sont immunisées (Eden...), alors que d'autres, plus modestes, sont lourdement impactées ?
3. La Ville a-t-elle envisagé des mécanismes de compensation ou de soutien transitoire pour les structures les plus fragiles ?
4. Enfin, la Ville compte-t-elle réévaluer cette décision à la lumière de ses conséquences sur l'offre culturelle de proximité et sur la diversité du tissu associatif carolorégien ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de PATTE Julie, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour vos questions. Malgré les ponctions financières imposées par votre parti et le mépris affiché par votre Président pour les matières culturelles, je me réjouis de votre intérêt pour la situation de la Ruche Théâtre Royal. En effet, le plan oxygène voulu par le gouvernement MR – Les Engagés frappe de plein fouet les opérateurs carolorégiens.

J'ai bien conscience de la place occupée par l'institution marcinelloise sur notre territoire et de sa contribution à l'attractivité de notre Ville. C'est en ce sens que j'ai de nouveau sollicité la Ministre de la Culture, Elisabeth DEGRYSE, le 7 mai dernier, afin de réévaluer la situation financière de la structure après la perte injuste de sa reconnaissance et de son subside.

Les critères surréalistes de ces réductions successives nous ont été imposé par le gouvernement wallon. La base de calcul nous échappe donc totalement. La Ruche Théâtre Royal comme beaucoup d'autres souffrent des conséquences de cette position et n'échappe pas à ces lourdes restrictions. Nous avons été la seule Ville, impactée par cette directive, à écrire conjointement au Ministre-Président wallon ainsi qu'à la Ministre-Présidente de la FWB en charge de la Culture, afin d'envisager l'immunisation totale de l'ensemble des acteurs culturels. Leurs réponses négatives furent cinglantes et complètement détachées des réalités de terrain.

Néanmoins, suite à cette missive, la Wallonie, par l'intermédiaire du CRAC, a validé l'architecture administrative des structures épargnées à savoir celles qui faisaient l'objet d'une signature tripartites de leur convention : FWB, Ville, Asbl. Ce qui est le cas l'Eden avec en complément, l'intervention de la Province de Hainaut. A notre niveau, nous avons décidé de préserver le Palais des Beaux-Arts et le Quai 10 pour diverses raisons : une situation financière très précaire et le risque que la diminution du subside imposé par le Gouvernement wallon ait pour conséquence d'impacter la viabilité de ces structures, un volume d'emploi important, une fréquentation majeure de plus de 100 000 personnes pour chacune d'entre elles, l'occupation de bâtiments Ville dans lesquels des investissements financiers importants ont été consentis.

Malheureusement, notre réalité économique ne nous a pas permis d'indexer les subventions de l'ensemble des asbl depuis près de trois législatures. Néanmoins et, à aucun moment, nous n'avions prévu une diminution de nos interventions.

Les prochaines années risquent d'être moroses pour toutes ces institutions. D'une part, il est assez déroutant de vous voir adhérer à un processus politique et de l'autre, s'offusquer de ses conséquences directes sur ceux et celles qui font rayonner la Culture au quotidien dans notre Ville.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Cordialement.

Les rodéos urbains mettent en danger les travailleurs de l'entreprise Jacques Remy & fils

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Je suis sollicité par plusieurs travailleurs de l'entreprise Jacques Remy, située rue de Gosselies 412 à 6040 Jumet.

Ils m'ont récemment interpellé au sujet de rodéos urbains qui se déroulent régulièrement aux abords de leur lieu de travail, notamment le vendredi soir. Les photos en annexe témoignent de l'affluence de ce genre d'évènements et du danger qu'ils représentent.

Ils rapportent avoir été témoins de comportements extrêmement dangereux et certains ont failli être impliqués dans des accidents graves en quittant leur entreprise - souvent tard le vendredi soir ou tôt la nuit du samedi. Certains travailleurs quittent leur entreprise en « planquant » leur voiture derrière une camionnette de l'entreprise en la collant de près de peur d'être percuté.

Il semble que malgré des signalements, la réactivité policière laisse à désirer, accentuant ainsi le sentiment d'insécurité pour les travailleurs et les riverains. Un appel au 101, le 1er mars 2025 à 2h03 s'en est suivi d'aucune intervention policière...

Dans ce contexte, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Confirmez-vous avoir été saisis de plaintes concernant des rodéos urbains dans ce quartier de Jumet, en particulier à proximité de l'entreprise Jacques Remy ?
- Quelles actions ont été menées jusqu'à présent pour endiguer ces comportements ?
- La présence policière va-t-elle être renforcée aux heures critiques, notamment le vendredi soir au samedi matin ?
- Envisagez-vous des mesures d'aménagement (pose de casse-vitesses, radars préventifs, caméras de surveillance...) pour dissuader durablement ces comportements dangereux ?
- Plus globalement, quelles mesures structurelles la Ville entend-elle mettre en place pour lutter contre le phénomène de rodéos urbains sur l'ensemble du territoire communal ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin Buyle







Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

La Zone de Police locale a bien été saisie de plusieurs plaintes et appels relatifs à des rassemblements de véhicules accompagnés de rodéos urbains, principalement les vendredis et samedis soir, notamment aux abords du Parc de la Serna, situé à proximité de la rue de Gosselies à Jumet.

Des opérations de grande envergure, mobilisant un nombre important de policiers sont menées de façon récurrente pour tenter d'endiguer le phénomène. La dernière en date, organisée le 14 février 2025 en présence du Bourgmestre, a permis le contrôle de 74 véhicules et de 173 personnes, toutes sanctionnées administrativement pour participation à un rassemblement non autorisé. Une opération similaire en septembre 2024 avait conduit à la verbalisation de 150 personnes. D'autres opérations sont planifiées pour les prochains mois.

En dehors de ces opérations, en fonction des effectifs disponibles et des autres missions en cours, la police tente d'empêcher l'accès aux lieux de rassemblement ou de disperser les participants.

Notre zone de police agit au mieux dans la mesure de ses moyens, mais le phénomène des rodéos urbains dépasse largement le cadre communal. Conscient de cette réalité, le Chef de Corps a interpellé le Directeur Coordonnateur de la Police Fédérale, le Gouverneur de province ainsi que le Procureur général. Il revient en effet aux autorités provinciales et fédérales de prendre des mesures structurelles et/ou légales pour endiguer durablement ces rassemblements.

Le gouvernement fédéral a aussi annoncé son intention de s'attaquer à ce phénomène. Nous restons dans l'attente de mesures concrètes, car notre zone de police, seule, ne dispose pas des leviers suffisants pour y répondre de façon structurelle.

En matière d'aménagements, nous examinons avec les services concernés les dispositifs techniques susceptibles de rendre les sites de rassemblement moins praticables pour ce type d'activités.

J'espère avoir pu apporter des éléments de réponse à vos interrogations.

Lutte contre la fraude à la domiciliation

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Lors de la Commission Logement du mois de mai, le travail mené par le Département du Logement sur le recensement des logements inoccupés a été présenté. Ce travail est une étape importante dans la lutte contre la vacance immobilière. Je félicite d'ailleurs les équipes de la Ville de Charleroi pour le travail déjà effectué.

Toutefois, plusieurs Conseillers souligné la question de la fraude à la domiciliation, en particulier dans le cadre d'allocations sociales perçues indûment. Cette problématique, bien que distincte du recensement des logements inoccupés, est étroitement liée et impacte la disponibilité réelle des logements.

La multiplication de fausses domiciliations dans des logements en réalité inoccupés constitue un problème à la fois social, budgétaire et moral. Cette fraude pénalise les citoyens honnêtes et agrave la pénurie de logements disponibles.

Les autorités communales disposent d'une obligation déontologique et administrative pour signaler toute suspicion d'infraction, notamment en matière de fraude sociale.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Le Département du Logement prévoit-il de renforcer le croisement des données entre les logements inoccupés identifiés et les informations du registre de la population afin d'identifier d'éventuelles fraudes à la domiciliation ?

2. Quelles procédures sont mises en place pour signaler aux autorités compétentes les cas de domiciliation suspecte détectés au cours de ce travail ?

3. Un partenariat est-il envisagé ou en cours avec la police locale et le service Population pour améliorer la détection et le traitement des fraudes liées à la domiciliation ?

4. Quels moyens concrets sont déployés pour vérifier l'occupation effective des logements signalés (contrôles de terrain, enquêtes administratives, etc.) ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et j'insiste sur la nécessité de sanctionner clairement les abus, afin de libérer des logements pour celles et ceux qui en ont réellement besoin.

Bien à vous,

Réponse de DOGRU Mahmut, Echevin.e; LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question

Au niveau communal, une demande d'inscription à titre de résidence principale est suivie d'un office d'une visite de l'agent de quartier afin de constater que la personne réside effectivement à l'adresse.

Si ce n'est pas le cas, la personne ne sera pas inscrite.

Si les agents de police constatent des problèmes particuliers au niveau d'un logement, ils peuvent également transmettre l'information vers la Task Force Logement qui examinera le dossier et le fera éventuellement remonter vers le Parquet.

D'autre part, la législation spécifie que toute personne qui ne vit plus de manière effective à l'adresse à laquelle elle est inscrite doit être radiée d'office.

Dans la pratique, nous demandons, par exemple, des enquêtes en radiation d'office :

- Lorsqu'il y a de nouveaux occupants : la police est sollicitée pour constater la présence ou l'absence de toutes les personnes en cours d'inscription, mais également de toutes celles qui sont déjà inscrites à l'adresse. Si les personnes déjà inscrites n'y vivent plus, nous lançons une procédure en radiation d'office ;
- Lorsque nous avons une dénonciation d'une tierce personne ou d'un organisme : la police est là également sollicitée pour constater la présence ou l'absence de la personne visée par la dénonciation ;
- Lorsque nous avons une demande du CPAS pour une inscription en adresse de référence pour manque de ressources suffisantes.

Nous essayons donc, au maximum et dans le cadre des enquêtes qui sont menées, de faire correspondre le registre national avec la situation sur le terrain.

Par ailleurs, nous soulignons la collaboration efficace avec les services de police. Ces derniers nous envoient chaque jour des suggestions d'inscriptions d'office et des suggestions de radiations d'office basées sur leurs constatations de terrain.

En complément à votre question, il n'entre pas dans les compétences du Service Logement de détecter les domiciles fictifs afin de lutter contre les fraudeurs aux allocations sociales. Dans le cadre des logements inoccupés, les données reçues ne peuvent d'ailleurs être utilisées pour poursuivre un autre objectif.

Néanmoins, le service technique du Logement, lors de ses contrôles, constate parfois que des logements font l'objet d'une inscription à titre de résidence principale alors que le logement est manifestement inoccupé. Comme exposé, il n'entre pas dans ses compétences de déterminer la cause de l'inoccupation (locataire parti sans adresse, fraude sociale, personne incarcérée, ...).

Le service relaie donc l'information à la police locale afin qu'elle puisse diligenter une enquête si elle l'estime nécessaire et, le cas échéant, de proposer la personne à la radiation d'office.

Panneaux de signalisation abimés rue des Cerisiers à Marcinelle

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Je suis sollicité par des riverains qui se plaignent de l'état des panneaux de signalisation à la rue des Cerisiers à Marcinelle à proximité du square jouxtant la rue de la Tombe.

Ces panneaux sont abîmés ou tordus et compromettent la visibilité de la signalisation pour les automobilistes. Cette situation nuit à la sécurité et particulièrement à celles des usagers faibles de la route dont les élèves de l'école avoisinante.

Pouvez-vous demander aux services de la Ville d'intervenir sur le panneau en annexe et faire un « check-up » des panneaux avoisinants s'il vous plaît ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle



Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La sécurité aux abords de la rue des Cerisiers à Marcinelle, notamment près du square jouxtant la rue de la Tombe et à proximité de l'école, retient évidemment toute notre attention. Les panneaux de signalisation jouent un rôle essentiel dans la protection de tous les usagers, en particulier des plus vulnérables comme les élèves. Les services de la Ville ont constaté que plusieurs panneaux de la zone présentent des signes d'usure ou de déformation. Leur remplacement est donc programmé afin de rétablir une signalisation claire et visible pour tous. Un contrôle sera également réalisé sur l'ensemble des panneaux avoisinants afin de garantir que l'ensemble du dispositif réponde aux exigences de sécurité et d'accessibilité, contribuant ainsi à un environnement plus sûr pour les riverains et les enfants fréquentant le quartier.

Vandalisme de la piscine de Gilly - Sécurisation et avenir du site

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Dans la nuit du vendredi 30 au samedi 31 mai 2025, l'ancienne piscine communale de Gilly, située à proximité de la place Destrée, a été la cible d'un acte de vandalisme. Ce bâtiment est fermé depuis le début des travaux de réaménagement de la place Destrée et il est régulièrement squatté, ce qui inquiète fortement les riverains.

Dans ce contexte d'insécurité grandissante autour de la place Destrée, et face à la dégradation récurrente de ce site, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La Ville a-t-elle eu connaissance de ces faits de vandalisme ? Ont-ils été officiellement signalés aux services de police ? Quelles actions les services de police ont-ils menées ou envisagent-ils de mener suite à ces incidents ?

2. Quelles mesures concrètes ont été prises ou sont envisagées pour sécuriser le site de l'ancienne piscine afin d'éviter de nouveaux actes de vandalisme ou de squattement ?

3. Quel est finalement le projet concret actuellement prévu pour ce site (hall omnisport, salle polyvalente...) ? Un calendrier précis et un budget dédié ont-ils été fixés et, le cas échéant, seront-ils respectés ?

4. Comment la Ville compte-t-elle faire face l'insécurité grandissante autour de la place Destrée, où les incivilités et actes de dégradation semblent se multiplier ces derniers mois ?

Il est essentiel que la Ville apporte rapidement des réponses claires et concrètes sur l'avenir de cette infrastructure ainsi que sur la sécurisation du site.

Je vous remercie pour vos réponses.





Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Charleroi a décidé d'investir afin de redonner à Gilly le cœur qu'il mérite. Dans ce cadre, le masterplan établi par le bureau d'architecture Central guide les rénovations autour de la Place Destrée.

Cette place, qui fut durant longtemps un parking à ciel ouvert, est désormais une esplanade rendue aux habitantes et habitants. Les travaux du Centre Temps Choisi et de l'école Destrée en cours contribuent également au réaménagement de ces espaces.

Concernant le Complexe sportif, le projet actuellement prévu consiste en la réaffectation complète de l'ancienne piscine en salle polyvalente, ainsi qu'en la rénovation intégrale de la cafétéria, des vestiaires et des douches.

L'objectif est d'offrir aux habitants, aux écoles et aux associations locales des infrastructures modernes, polyvalentes et adaptées à une grande diversité d'activités sportives et socioculturelles.

Sur le plan administratif, le permis d'urbanisme est en cours de dépôt auprès du Fonctionnaire délégué. Le dossier d'adjudication sera quant à lui présenté prochainement au Conseil communal, en vue d'une attribution du marché de travaux avant la fin de l'année.

Sous réserve de l'obtention des différentes approbations, notamment celles de la Tutelle, le début des travaux est envisagé pour le début de l'année 2026. Ce projet bénéficie par ailleurs d'un subside dans le cadre du la PIV, ce qui implique le respect d'un calendrier et de délais stricts.

Enfin, concernant le vandalisme, cette situation n'est malheureusement pas limitée aux faits que vous mentionnez. Ces effractions sont régulières et nous amènent systématiquement à sécuriser les zones impactées, par la mise en place de panneaux ou de grillage. Ces dispositifs ne sont bien entendu pas inviolables, mais il est difficilement concevable de sécuriser plus strictement, si ce n'est en murant l'ensemble des accès. Or, au vu de la configuration du site, ceux-ci sont nombreux, ce qui représenterait un investissement conséquent.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse,

Places pour les personnes handicapées devant le domicile : une gestion qui pose question

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Lors de la Commission Mobilité, nous avons évoqué la mise en place de places de stationnement réservées exclusivement aux personnes handicapées devant leur domicile. Je tiens à souligner l'importance de cette mesure, qui facilite grandement la vie quotidienne des personnes concernées et doit être encouragée.

Cependant, il apparaît que lorsque ces personnes déménagent ou décèdent, les places réservées ne sont pas automatiquement supprimées. En effet, le retrait de ces places ne s'opère qu'à la suite d'une dénonciation ou d'un signalement (voisins, etc.) à la police administrative.

Cette situation entraîne une augmentation non maîtrisée du nombre de places réservées aux personnes handicapées, ce qui peut poser des difficultés pour la gestion du stationnement sur le territoire.

Au regard de ces enjeux, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

1. La Ville envisage-t-elle de mettre en place un mécanisme proactif permettant de retirer automatiquement ces places lorsqu'une personne déménage ou décède ?

2. Existe-t-il une coordination ou des échanges de données entre les services communaux concernés (mobilité, état civil, logement) et le Registre de la population afin de garantir une mise à jour rapide et fiable des informations relatives aux bénéficiaires ? Dans ce cadre, je souhaite souligner que, selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces échanges de données entre autorités publiques sont permis lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public, comme la gestion du stationnement. Il est donc bel et bien possible de mettre en place ces flux en conformité avec la réglementation, sous réserve de protocoles sécurisés et d'un traitement des données strictement limité à la finalité poursuivie.

3. Quels sont les délais moyens actuels pour la suppression effective des places de parking réservées aux personnes handicapées une fois la « dénonciation » reçue ?

4. Combien il y a-t-il en tout, sur l'ensemble du territoire, de places réservées aux personnes handicapées ?

5. La Ville prévoit-elle d'évaluer l'impact de cette accumulation progressive des places réservées aux personnes handicapées sur la gestion globale du stationnement en centre-ville et dans les quartiers ?

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement pour une gestion à la fois humaine et efficace du stationnement réservé à nos concitoyens en situation de handicap.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter en commission, dès que des riverain.e.s signalent la perte d'usage d'un emplacement (déménagement, décès,...), la police réagit rapidement en opérant une vérification sur place.

Il est important de rappeler qu'il n'existe pas de possibilité de privatiser l'espace public, et que les places PMR placées sur demande ne sont dans les faits jamais expressément réservées à une personne identifiée. Un emplacement peut donc être utilisé, après sa matérialisation, par d'autres usager.ère.s concernées.

Si ce n'est pas le cas, un Règlement Complémentaire d'abrogation est rédigé dans les plus brefs délais. Vous voyez souvent passer de nombreux règlements de ce type dans les points du Conseil Communal. Nous fonctionnons donc sur base des signalements.

Les services m'indiquent que :

- Il n'est pas possible de mentionner au Registre National qu'une personne est dans les conditions pour bénéficier d'un emplacement de stationnement PMR. Ce serait une donnée discriminatoire.
- d'autre part, d'un point de vue organisationnel, il est difficilement envisageable de vérifier de manière régulière l'ensemble des bénéficiaires afin d'identifier si ces personnes ont changé de domicile ou sont décédées.

Au niveau des emplacements matérialisés en Centre-Ville, une veille est réalisée par l'Observatoire du Stationnement. Il convient de préciser que dans ce périmètre précisément, la densité de fonctions urbaines implique un maillage dense et constant des emplacements de stationnements PMR. La majorité de ces emplacements en intraring n'est d'ailleurs pas liée à des demandes de particuliers mais vise à garantir un accès universel aux différentes fonctions urbaines.

J'en profite pour rappeler que des opérations « coup de poing » sont menées, en collaboration avec la Zone de Police, pour combattre la fraude, et punir sévèrement les personnes qui occupent illégalement des places réservées aux PMR (amendes + dépannage du véhicule).

J'espère que ces éléments de réponse vous satisferont.

Places pour les personnes handicapées devant le domicile : une gestion qui pose question

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Lors de la Commission Mobilité, nous avons évoqué la mise en place de places de stationnement réservées exclusivement aux personnes handicapées devant leur domicile. Je tiens à souligner l'importance de cette mesure, qui facilite grandement la vie quotidienne des personnes concernées et doit être encouragée.

Cependant, il apparaît que lorsque ces personnes déménagent ou décèdent, les places réservées ne sont pas automatiquement supprimées. En effet, le retrait de ces places ne s'opère qu'à la suite d'une dénonciation ou d'un signalement (voisins, etc.) à la police administrative.

Cette situation entraîne une augmentation non maîtrisée du nombre de places réservées aux personnes handicapées, ce qui peut poser des difficultés pour la gestion du stationnement sur le territoire.

Au regard de ces enjeux, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

1. La Ville envisage-t-elle de mettre en place un mécanisme proactif permettant de retirer automatiquement ces places lorsqu'une personne déménage ou décède ?
2. Existe-t-il une coordination ou des échanges de données entre les services communaux concernés (mobilité, état civil, logement) et le Registre de la population afin de garantir une mise à jour rapide et fiable des informations relatives aux bénéficiaires ? Dans ce cadre, je souhaite souligner que, selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces échanges de données entre autorités publiques sont permis lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public, comme la gestion du stationnement. Il est donc bel et bien possible de mettre en place ces flux en conformité avec la réglementation, sous réserve de protocoles sécurisés et d'un traitement des données strictement limité à la finalité poursuivie.
3. Quels sont les délais moyens actuels pour la suppression effective des places de parking réservées aux personnes handicapées une fois la « dénonciation » reçue ?
4. Combien il y a-t-il en tout, sur l'ensemble du territoire, de places réservées aux personnes handicapées ?
5. La Ville prévoit-elle d'évaluer l'impact de cette accumulation progressive des places réservées aux personnes handicapées sur la gestion globale du stationnement en centre-ville et dans les quartiers ?

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement pour une gestion à la fois humaine et efficace du stationnement réservé à nos concitoyens en situation de handicap.

Bien à vous,
Benjamin Buyle

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter en commission, dès que des riverain.e.s signalent la perte d'usage d'un emplacement (déménagement, décès,...), la police réagit rapidement en opérant une vérification sur place.

Il est important de rappeler qu'il n'existe pas de possibilité de privatiser l'espace public, et que les places PMR placées sur demande ne sont dans les faits jamais expressément réservées à une personne identifiée. Un emplacement peut donc être utilisé, après sa matérialisation, par d'autres usager.ère.s concernées.

Si ce n'est pas le cas, un Règlement Complémentaire d'abrogation est rédigé dans les plus brefs délais. Vous voyez souvent passer de nombreux règlements de ce type dans les points du Conseil Communal. Nous fonctionnons donc sur base des signalements.

Les services m'indiquent que :

- Il n'est pas possible de mentionner au Registre National qu'une personne est dans les conditions pour bénéficier d'un emplacement de stationnement PMR. Ce serait une donnée discriminatoire.
- d'autre part, d'un point de vue organisationnel, il est difficilement envisageable de vérifier de manière régulière l'ensemble des bénéficiaires afin d'identifier si ces personnes ont changé de domicile ou sont décédées.

Au niveau des emplacements matérialisés en Centre-Ville, une veille est réalisée par l'Observatoire du Stationnement. Il convient de préciser que dans ce périmètre précisément, la densité de fonctions urbaines implique un maillage dense et constant des emplacements de stationnements PMR. La majorité de ces emplacements en intraring n'est d'ailleurs pas liée à des demandes de particuliers mais vise à garantir un accès universel aux différentes fonctions urbaines.

J'en profite pour rappeler que des opérations « coup de poing » sont menées, en collaboration avec la Zone de Police, pour combattre la fraude, et punir sévèrement les personnes qui occupent illégalement des places réservées aux PMR (amendes + dépannage du véhicule).

J'espère que ces éléments de réponse vous satisferont.

Possibilité de prépaiement d'un ticket de stationnement pour le jour ouvrable suivant via les horodateurs, notamment en cas de jour férié ou dimanche

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Madame l'Echevine,

Je me permets de vous contacter suite à une situation rencontrée par un usager du stationnement à Charleroi.

Ce dernier s'est stationné dans une rue réglementée un jour férié et, anticipant son stationnement pour le lendemain (jour ouvrable), il a souhaité prendre un ticket gratuit de 4 heures via l'horodateur, afin d'être en règle dès le lendemain matin. Cependant, le système a immédiatement activé la validité du ticket à la date du jour férié, ce qui a rendu le ticket inutile pour le lendemain.

Cette situation soulève une question d'ordre pratique : serait-il envisageable de permettre, via les horodateurs, la prise anticipée d'un ticket valable pour le lendemain, notamment lorsque le jour en cours est un jour non soumis à redevance (dimanche ou jour férié ou fin de journée) ?

Une telle fonctionnalité permettrait aux usagers de se mettre en conformité à l'avance, en particulier lorsqu'ils ne peuvent pas revenir à leur véhicule avant 9h le lendemain.

Parallèlement à cette demande, un citoyen m'a signalé avoir payé de bonne fois une place de stationnement via l'application mobile de la Ville de Charleroi le samedi 31 mai 2025. Il ne savait pas que ce jour-là était gratuit mais lorsqu'il a vu l'horodateur de la zone CHA2 affichait clairement que le parking était gratuit, il n'a pas compris pour l'application lui permettait de payer ce jour-là dans cette zone (photo à l'appui).

Cette situation pose plusieurs problèmes :

1. Défaut de synchronisation manifeste entre les informations diffusées par l'horodateur et celles communiquées via l'application mobile.
2. Manque de transparence vis-à-vis des usagers qui peuvent être induits en erreur et payer sans raison valable.
3. Absence de mécanisme automatique de remboursement en cas de paiement effectué dans un créneau gratuit.

Dès lors, je souhaite vous poser les questions suivantes :

1. La Ville est-elle informée de ce dysfonctionnement survenu dans la zone CHA2 le samedi 31 mai 2025 ?
2. Est-ce un cas isolé ou un problème plus large de synchronisation entre horodateurs et l'application ?
3. Quelles démarches concrètes une personne lésée peut-elle entreprendre pour obtenir un remboursement automatique ou simplifié ?
4. La Ville prévoit-elle des améliorations techniques ou des contrôles réguliers pour éviter ce type d'erreur à l'avenir ?
5. Une information claire sur les gratuités en cours pourrait-elle être ajoutée sur l'application elle-même ?

Je vous remercie d'avance pour l'attention portée à cette suggestion, qui vise à améliorer l'expérience des usagers tout en respectant les objectifs de rotation du stationnement.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

21:54 ↗

4G 4

HISTORIQUE

samedi 31 mai 2025



CHA2 Charleroi



3h 30 min



██████████ mercedes B



EASY - ██████████



Total:

6,25 €



Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question.

Tout d'abord, il est important de préciser que les applications mobiles permettant de payer le stationnement ne dépendent pas de la Ville de Charleroi, mais bien de prestataires privés. Elles sont d'ailleurs disponibles dans d'autres villes que la nôtre.

Notre marge de manœuvre est donc limitée, vous le comprendrez aisément.

Pour ce qui est du paiement anticipé à l'horodateur, à ce jour, la configuration du système fourni par le prestataire ne permet pas de prépayer son stationnement.

Le mieux pour cette personne, afin de ne pas se déplacer, est d'utiliser une des applications pour s'acquitter de sa redevance le jour-même ou de le faire par sms.

Pour tout dysfonctionnement, erreur, ou contestation, les usagers et usagères peuvent facilement contacter la Régie Communale Autonome au 071/20.09.20 ou parking@rca.charleroi.be.

Enfin, les modifications de règlements sont soumises au vote du Conseil communal de ce jour et ont pour but de simplifier les dispositions en vigueur. Dans la foulée, nous prévoyons effectivement de renforcer la communication et de rencontrer les opérateurs pour encore faciliter les démarches des usagers et usagères.

J'espère avoir répondu à vos questions,
Bien à vous

Quel avenir pour les voitures partagées à Charleroi ?

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur l'Echevin,

Lors d'une réunion de commission, vous aviez évoqué les voitures partagées et le fait que celles-ci monopolisent des places de parking parfois inutilement. Dès lors, ces places de parkings pourraient faire l'objet d'une réhabilitation « en places de parking normales » et ainsi permettre à des automobilistes de se garer. Qu'en est-il concrètement ?

Je profite de cette question afin de vous demander de faire le point sur les voitures partagées à Charleroi. Combien il y en a-t-il ? Combien sont vraiment utilisées ? Quelles sont les sociétés de voitures partagées présentent sur notre territoire ? Combien de places de parkings sont dédiées à ces voitures ? Est-ce que les voitures partagées sont « tendances » d'un point de vue de mobilité alternative comparativement aux autres modes de transport ?

Bref, quel est le bilan actuel et quelles sont vos perspectives en la matière ?

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de MONARD Alicia, Echevin.e

Monsieur le conseiller,

Je vous remercie de votre question.

Les différents éléments réponses vous ont été apportés suite au regroupement de votre question avec l'intervention de notre Collègue Monsieur Elias au conseil communal du mardi 19/05/2025.

cordialement,

Recours introduit par la SA VDRT concernant un projet de centre de tri et de valorisation de déchets à Gosselies

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai été interpellé par plusieurs citoyens au sujet d'un projet porté par la société SA VDRT relatif à l'aménagement et à l'exploitation d'un centre de tri, de pré-traitement de déchets inertes, de terres excavées et de valorisation (centrale à béton) à Gosselies, rue Benrîpe. Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs tentatives d'implantation et a reçu des avis négatifs tant de la Ville de Charleroi que du fonctionnaire technique du SPW.

Un recours est actuellement en cours auprès de la Région wallonne, comme le mentionne l'avis PU/2023/0031 (bis) affiché légalement depuis le 7 mai 2025.

Pouvez-vous m'apporter des précisions concernant ce dossier ?

Quelle est la position actuelle de la Ville de Charleroi à l'égard de ce projet dans le cadre du recours introduit ? La Ville entend-elle maintenir son opposition ?

La Ville a-t-elle été informée de nouveaux éléments ou modifications apportés par le demandeur dans ce cadre ? Si oui, lesquels ?

Est-ce qu'une attention particulière est portée à la conformité urbanistique et à l'impact environnemental local de ce projet pour le quartier de Gosselies, déjà fortement sollicité par d'autres activités industrielles ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,

Benjamin Buyle

Réponse de LUAMBUA Tanguy, Echevin.e

Monsieur le Conseiller,

Je vous renvoie au bulletin des questions écrites du conseil de mai 2025, et plus précisément aux éléments de réponse apportés à la question de Monsieur Nicolas TZANETATOS : Le projet de centre de tri sur le site de Trévieusart à Gosselies.

Bien à vous,

Tanguy Luambua

Tags à consonance raciste sous les quais de Sambre

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Lors d'une balade, j'ai été frappé par des tags dont certains à consonance raciste sous le quai de Sambre « côté gare ». Ceux-ci donnent une piètre image de notre ville. Il faudrait agir rapidement.

Pouvez-vous intervenir svp ?

Qu'est-il prévu pour lutter contre les tags sauvages ? Il y a-t-il une procédure de dénonciation via un formulaire ou autre, comme c'est le cas pour les avaloirs ?

Je vous remercie pour votre retour.

Bien à vous,



Réponse de GOFFART Eric, Echevin.e

Monsieur le Conseiller communal,

La présence de tags, en particulier ceux à caractère raciste, sous le quai de Sambre « côté gare » nuit à l'image de notre ville et ne peut être tolérée. Le Département Nature en Ville a d'ores et déjà prévu de faire intervenir un prestataire privé pour procéder au nettoyage des murs concernés afin de restaurer rapidement cet espace public.

Pour lutter efficacement contre les tags sauvages, la Ville met à disposition des citoyens plusieurs canaux pour signaler ce type de dégradation. Il est possible de solliciter une intervention en contactant le call center du service Nature en Ville via le numéro gratuit 0800/24 063, par courriel à l'adresse intervention.pnv@charleroi.be, ou encore en remplissant le formulaire en ligne accessible sur le site internet de la Ville (charleroi.be – Mes démarches – Demande d'intervention du service Propreté). Cette procédure permet d'assurer une réactivité optimale et de traiter rapidement les signalements.

Sur le plan réglementaire, le Règlement Général de Police prévoit des sanctions claires contre les auteurs de graffitis non autorisés. L'article 188 permet d'infliger une amende administrative pouvant atteindre 500 euros et autorise la Ville à faire procéder d'office au nettoyage, aux frais du contrevenant. La vigilance reste de mise pour identifier les responsables et garantir le respect de l'espace public.

Soyez assuré que la Ville reste pleinement mobilisée pour préserver la qualité de vie et l'image de Charleroi, en agissant avec détermination contre toute forme de dégradation, particulièrement lorsqu'elle porte atteinte aux valeurs de respect et de vivre-ensemble.

Une campagne de promotion des cameras privées à domicile ?

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Les citoyens Carolos se préoccupent de la sécurité de leur habitation. Pouvez-vous nous informer quant aux chiffres concernant les vols dans les habitations des carolos ?

Que pensez-vous de mettre en place une campagne de sensibilisation et de promotion des caméras de surveillance ?

Cette initiative viserait à informer les citoyens des avantages de ces dispositifs pour la sécurité de leur domicile, tout en respectant les normes légales en vigueur.

En l'occurrence, une campagne d'information visant à simplifier les démarches via ce site pourrait être envisagée : Surveillance caméra | Belgium.be

Si les cameras sont installées en bonne et due forme, cela permettrait à la Police de pouvoir utiliser les images afin de retrouver les voleurs et de mener les enquêtes Ad hoc.

Envisagez-vous de lancer une campagne de sensibilisation sur l'installation de caméras de surveillance privées à Charleroi ?

Est-ce que des partenariats avec des associations locales ou des entreprises spécialisées dans la sécurité peuvent être envisagés pour soutenir cette initiative ?

Le cas échéant, que pouvez-vous prévoir pour accompagner les citoyens dans les démarches administratives liées à l'installation de ces dispositifs ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien à vous,

Benjamin BUYLE

Conseiller communal

Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller,

Le cambriolage constitue effectivement une préoccupation importante pour les citoyens de Charleroi même si, selon les données de l'Observatoire Local de la Criminalité, les faits et tentatives de cambriolage ont diminué de 23,10 % entre 2021 et 2024. Cette tendance semble indiquer une amélioration progressive de la sécurisation des habitations.

En matière de prévention, la Ville agit via le Service Prévention et Défauts (SPD) qui organise notamment des campagnes de prévention. Le service peut informer les citoyens sur les solutions existantes et sur la législation en vigueur, notamment la loi du 21 mars 2018 relative aux caméras de surveillance. En outre, les services spécialisés de la zone de police locale peuvent, en complément, fournir un conseil aux citoyens désireux d'installer un système de vidéosurveillance à leur domicile.

Plusieurs ressources officielles sont disponibles pour accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives liées à l'installation de caméras, notamment via le site www.declarationcamera.be et les brochures disponibles sur www.besafe.be.

J'espère avoir pu apporter des éléments de réponse à vos interrogations.

Vandalisme de la piscine de Gilly - Sécurisation et avenir du site

BUYLE Benjamin, Conseiller.ère communal.e

Monsieur le Bourgmestre,

Dans la nuit du vendredi 30 au samedi 31 mai 2025, l'ancienne piscine communale de Gilly, située à proximité de la place Destrée, a été la cible d'un acte de vandalisme. Ce bâtiment est fermé depuis le début des travaux de réaménagement de la place Destrée et il est régulièrement squatté, ce qui inquiète fortement les riverains.

Dans ce contexte d'insécurité grandissante autour de la place Destrée, et face à la dégradation récurrente de ce site, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. La Ville a-t-elle eu connaissance de ces faits de vandalisme ? Ont-ils été officiellement signalés aux services de police ? Quelles actions les services de police ont-ils menées ou envisagent-ils de mener suite à ces incidents ?

2. Quelles mesures concrètes ont été prises ou sont envisagées pour sécuriser le site de l'ancienne piscine afin d'éviter de nouveaux actes de vandalisme ou de squattement ?

3. Quel est finalement le projet concret actuellement prévu pour ce site (hall omnisport, salle polyvalente...) ? Un calendrier précis et un budget dédié ont-ils été fixés et, le cas échéant, seront-ils respectés ?

4. Comment la Ville compte-t-elle faire face l'insécurité grandissante autour de la place Destrée, où les incivilités et actes de dégradation semblent se multiplier ces derniers mois ?

Il est essentiel que la Ville apporte rapidement des réponses claires et concrètes sur l'avenir de cette infrastructure ainsi que sur la sécurisation du site.

Je vous remercie pour vos réponses.





Réponse de DERMINE Thomas, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Charleroi a décidé d'investir afin de redonner à Gilly le cœur qu'il mérite. Dans ce cadre, le masterplan établi par le bureau d'architecture Central guide les rénovations autour de la Place Destrée.

Cette place, qui fut durant longtemps un parking à ciel ouvert, est désormais une esplanade rendue aux habitantes et habitants. Les travaux du Centre Temps Choisi et de l'école Destrée en cours contribuent également au réaménagement de ces espaces.

Concernant le Complexe sportif, le projet actuellement prévu consiste en la réaffectation complète de l'ancienne piscine en salle polyvalente, ainsi qu'en la rénovation intégrale de la cafétéria, des vestiaires et des douches.

L'objectif est d'offrir aux habitants, aux écoles et aux associations locales des infrastructures modernes, polyvalentes et adaptées à une grande diversité d'activités sportives et socioculturelles.

Sur le plan administratif, le permis d'urbanisme est en cours de dépôt auprès du Fonctionnaire délégué. Le dossier d'adjudication sera quant à lui présenté prochainement au Conseil communal, en vue d'une attribution du marché de travaux avant la fin de l'année.

Sous réserve de l'obtention des différentes approbations, notamment celles de la Tutelle, le début des travaux est envisagé pour le début de l'année 2026. Ce projet bénéficie par ailleurs d'un subside dans le cadre du la PIV, ce qui implique le respect d'un calendrier et de délais stricts.

Enfin, concernant le vandalisme, cette situation n'est malheureusement pas limitée aux faits que vous mentionnez. Ces effractions sont régulières et nous amènent systématiquement à sécuriser les zones impactées, par la mise en place de panneaux ou de grillage. Ces dispositifs ne sont bien entendu pas inviolables, mais il est difficilement concevable de sécuriser plus strictement, si ce n'est en murant l'ensemble des accès. Or, au vu de la configuration du site, ceux-ci sont nombreux, ce qui représenterait un investissement conséquent.

Je vous souhaite, Monsieur le Conseiller, une parfaite réception de ces éléments de réponse,